

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°19-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRAVIÈRE - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Le Président expose :

Le secteur dit de la Gravière situé à Pierrefeu-du-Var comporte une vaste zone d'expansion de crue, identifiée comme à protéger dans le SAGE. Plusieurs enjeux de type habitations sont situés en bordure de cette ZEC donc une habitation entre 2 ZEC à protéger (n°217 et 21).

L'étude a permis :

- d'analyser le fonctionnement hydraulique du Réal Martin au droit de la zone de la Gravière ;
- d'étudier l'impact du pont du Réal Martin et des protections de berge en rive droite ;
- de définir les aménagements / restauration du cours d'eau à réaliser afin de réduire l'impact des inondations sur les zones d'enjeux situés dans la zone d'expansion de crue de la Gravière.

Les travaux du Pont de la départementale ont pour objectif de réduire les débordements en rive gauche du pont et réduire la vulnérabilité.

La problématique de développement de la végétation et d'absence d'entretien régulier peuvent avoir un impact notable sur les conditions d'écoulements au travers l'ouvrage en crue. Les travaux consistent à traiter la végétation invasive et les dépôts sédimentaires au droit de l'ouvrage, dans un périmètre d'environ 100 à 150 mètres linéaire de cours d'eau et une superficie d'environ 4500 à 5000 m² et supprimer un merlon en rive gauche du Réal Martin.

Il s'agira en 2023 :

- D'analyser les sédiments au droit du pont de la RD14 (estimé à 1822, 50 €)
- Le lancement de la mission de MOE et des études réglementaires (estimé à 12 000, 00 €)
- Régler le reliquat de l'étude (bureau d'étude SCE pour 7 440 €)
- Les travaux au droit du pont de la RD14 sont prévus en 2024 (estimé à 60 720 €)

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du BP pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A-11 du PAPI

N° AP : 20002

Opération n°1

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 40 997,60 €

Révision de l'exercice N : 118 292,10 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 159 289,70 €

Crédits de paiement antérieurs : 12 037,20 €



Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 21 262,50 €

Reste à financer N+1 : 60 720 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

ANNEE	2020	2021	2022
Dépenses	- €	24 272,40 €	12 037,20 €

2023	2024	TOTAL
21 262,50 €	60 720,00 €	118 292,10 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 12 000 € et de l'agence de l'eau pour 11 000 € pour la partie étude.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	2022
Dépenses	- €	24 272,40 €	12 037,20 €

2023	2024	TOTAL
21 262,50 €	60 720,00 €	118 292,10 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB_192023-DE

